

**REGLEMENT TROPHÉES CLUB<sup>+</sup>**  
**2020**

## **ARTICLE 1 : Organisateur**

Le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), association reconnue d'utilité publique par décret du 6 mars 1922, dont le siège se situe au 1, Avenue Pierre de Coubertin 75640 Paris Cedex 13 (SIRET : 784 354 276 000 23) organise un concours intitulé « Les Trophées Club<sup>+</sup> » soumis à condition et accessible via le site internet : [www.franceolympique.fr](http://www.franceolympique.fr).

## **ARTICLE 2 : Objet des Trophées Club<sup>+</sup>**

Les Trophées Club<sup>+</sup> s'inscrivent dans les huit actions définies par le CNOSF pour impulser une dynamique au service du mouvement sportif.

Les clubs sportifs, qu'ils soient associatifs ou professionnels, structurent le mouvement sportif et constituent un acteur essentiel à la mise en place et au développement de la pratique sportive sur le territoire.

Dans le cadre de leurs démarches ceux-ci développent tout un ensemble d'actions participant de l'amélioration de la pratique sportive et de la diffusion de bonnes pratiques contribuant ainsi à l'impulsion d'une dynamique positive dans la société.

Ces trophées participeront de la volonté d'accroître la visibilité de la contribution des clubs sportifs à l'amélioration de la société dans son ensemble grâce à leurs conduites responsables et innovantes.

## **ARTICLE 3 : Description des Trophées**

Les Trophées Club<sup>+</sup> ont pour objectif de récompenser et de valoriser des pratiques, des actions et des engagements remarquables initiés par les clubs sportifs et ayant un impact sociétal positif, non-compétitif.

Pour le Trophée « Coup de Cœur du Jury », un seul prix sera décerné.

Pour les autres catégories suivantes, quatre clubs seront récompensés selon la répartition suivante : trois clubs amateurs (respectivement classés 1<sup>er</sup> prix, 2<sup>e</sup> prix et 3<sup>e</sup> prix) et un club professionnel.

La distinction entre les clubs amateurs et les clubs professionnels s'effectuera en fonction de leur forme juridique :

- Seront éligibles en qualité de club « amateur » les associations loi 1901 ;
- Seront considérés comme club « professionnel » les sociétés affiliées à un club amateur.

### **Le Trophée Club<sup>+</sup> « Excellence environnementale »**

Le Trophée Club<sup>+</sup> « Excellence environnementale » récompensera quatre clubs (trois clubs amateurs classés du 1<sup>er</sup> au 3<sup>e</sup> prix et un club professionnel) qui auront intégré les enjeux de développement durable à leur mode de fonctionnement en adoptant des pratiques écoresponsables destinées à limiter leur empreinte écologique et à maximiser leur impact sociétal et économique.

Démarches, actions de sensibilisation et pratiques concrètes s’inscrivant dans une volonté de durabilité et d’écoresponsabilité seront valorisées par le jury.

#### **Le Trophée Club<sup>+</sup> « Initiatives de Santé »**

Le Trophée Club<sup>+</sup> « Initiatives de Santé » récompensera quatre clubs (trois clubs amateurs classés du 1<sup>er</sup> au 3<sup>e</sup> prix et un club professionnel) ayant mis en place des initiatives innovantes concernant la prévention secondaire et/ou tertiaire et utilisant l’activité physique et sportive comme un véritable outil à des fins thérapeutiques.

Le jury évaluera la capacité du club à adapter les activités physiques et sportives au public et aux pathologies concernées ainsi que la visée thérapeutique de ses actions.

#### **Le Trophée Club<sup>+</sup> « Accompagnement éducatif »**

Le Trophée Club<sup>+</sup> « Accompagnement éducatif » récompensera quatre clubs (trois clubs amateurs classés du 1<sup>er</sup> au 3<sup>e</sup> prix et un club professionnel) ayant développé des actions à destination de publics scolaires dans l’optique de développer et diversifier les activités physiques et sportives et d’en promouvoir les bienfaits.

Le jury évaluera la capacité du club à collaborer avec le personnel éducatif afin de proposer des actions en cohérence avec les programmes scolaires.

#### **Le Trophée Club<sup>+</sup> « Cohésion sociale »**

Le Trophée Club<sup>+</sup> « Cohésion Sociale » récompensera quatre clubs (trois clubs amateurs classés du 1<sup>er</sup> au 3<sup>e</sup> prix et un club professionnel) ayant mis en place des actions créatrices de lien social et de solidarité avec leurs écosystèmes.

Le jury évaluera le potentiel d’intégration de l’initiative et la participation directe de personnes externes au club dans le projet ou l’initiative présenté(e).

#### **Le Trophée Club<sup>+</sup> « Intégration »**

Le Trophée Club<sup>+</sup> « Intégration » récompensera quatre clubs (trois clubs amateurs classés du 1<sup>er</sup> au 3<sup>e</sup> prix et un club professionnel) ayant élaboré des projets et des dispositifs dans l’objectif de favoriser l’intégration de publics éloignés de la pratique sportive.

Le jury valorisera l’inscription dans la politique du club de sa volonté de lutter contre toute forme de discrimination ainsi que toutes les dispositions prises à destination de publics spécifiques dans un objectif de valorisation de ces derniers.

## Le Trophée Club+ « Valeurs et citoyenneté »

Le Trophée Club+ « Valeurs et citoyenneté » récompensera quatre clubs (trois clubs amateurs classés du 1<sup>er</sup> au 3<sup>e</sup> prix et un club professionnel) ayant mis en place des actions de sensibilisation aux valeurs et aux comportements citoyens, via la pratique d'activités physiques et sportives à destination de leurs propres membres et/ou d'un public extérieur.

Le jury évaluera la mise en cohérence des actions mises en place avec les objectifs visés ainsi que la volonté de pérennisation des comportements bénéfiques via des processus de valorisation.

## Prix « Coup de Cœur du Jury »

Dans cette catégorie le jury sélectionnera parmi l'ensemble des dossiers un club, amateur ou professionnel, pour son engagement global et dont le projet se distingue par son exemplarité.

Pour décerner ce prix, l'ensemble des actions et pratiques des clubs sera pris en compte par le jury qui sélectionnera le lauréat selon ses propres appréciations.

## ARTICLE 4 : Conditions de participation

Les Trophées Club+ sont ouverts à tous les clubs amateurs ou professionnels affiliés à une fédération membre du CNOSF quels que soient leurs effectifs, le(s) sport(s) proposé(s) ou leur forme juridique (association Loi 1901 ou société rattachée à un club amateur).

Les entités doivent être implantées totalement sur le territoire français (DOM TOM inclus).

La participation est gratuite. Les structures participantes peuvent soumettre un dossier dans plusieurs catégories.

Le dossier de candidature devra être déposé par un dirigeant membre du bureau.

Les actions et initiatives présentées dans le cadre du dossier de candidature porteront sur des projets mis en place sur le territoire français ou à l'international et s'étant déroulés sur la saison sportive 2018-2019.

### **Ne peuvent pas postuler :**

- Les entités autres que les clubs sportifs ;
- Les clubs non affiliés à une fédération membre du CNOSF ;
- Les clubs affiliés à une fédération non-membre du CNOSF.

## ARTICLE 5 : Modalités de participation

Le dossier de candidature est disponible sous forme de formulaire sur notre site internet [www.franceolympique.fr](http://www.franceolympique.fr), dans la rubrique « Événements ».

Il est à remplir **AVANT le 29 février 2020**.

## ARTICLE 6 : Les critères de sélection des dossiers

Les projets sélectionnés seront jugés selon trois grands critères :

- **L'originalité** des actions et leur aspect innovant ;
- **L'efficacité** du dispositif et les résultats obtenus ;
- **L'exemplarité** : accessibilité au plus grand nombre, déclinaison dans d'autres structures, reproductibilité.

## ARTICLE 7 : Calendrier

- **Lancement des Trophées** : mi-décembre 2019 ;
- **Date limite de dépôt du dossier** : 29 février 2020. Seuls les dossiers reçus à temps (cachet de La Poste faisant foi) et comportant tous les éléments requis seront étudiés ;
- **Instruction des dossiers** : le jury des Trophées se réunira mi- mars 2020 ;
- **Annnonce des résultats et remise des prix** : le résultat de la délibération du jury sera annoncé lors de la cérémonie des Trophées qui se déroulera le 27 mars 2020 (sur invitation) au CNOSF. Cette manifestation rassemblera des acteurs du monde de l'entreprise et du monde sportif.

## ARTICLE 8 : Utilisation des documents transmis par les participants

De convention expresse, le droit d'usage des Livrables, réalisés en application du présent concours, est attribuée à titre gracieux, et de manière non exclusive, au CNOSF. A cette fin, et en tant que de besoin, chacun des participants cède au CNOSF les droits d'usage sur les livrables : droit de reproduction, droit de représentation, droit de commercialisation, droit d'usage, de détention, d'adaptation, de traduction, et plus généralement, tous droits d'exploitation sous quelque forme que ce soit, sur quelque support que ce soit, connu ou inconnu à ce jour.

La présente cession vaut pour tous territoires et pour toute la durée de protection dont les Livrables font l'objet. De convention expresse, le CNOSF acquiert le droit d'usage des Livrables dont il s'agit, au jour de leur remise.

Chaque participant garantit au CNOSF la jouissance pleine, entière et libre de toute servitude des droits qu'il cède contre tous troubles, revendications et évictions quelconques. A ce titre, les participants font leur affaire des autorisations de tous tiers pouvant détenir des droits sur les documents transmis et assument la charge des éventuels paiements en découlant.

## ARTICLE 9 : Liste des prix pour les lauréats

### Pour chaque Trophée Club<sup>+</sup> :

- Trois clubs amateurs :
  - 1<sup>er</sup> prix : un reportage « Mon Club »<sup>1</sup> d'une valeur de trois mille (3 000) euros et une bourse de six mille (6 000) euros ;
  - 2<sup>e</sup> prix : une bourse de trois mille (3 000) euros ;
  - 3<sup>e</sup> prix : une bourse de deux mille (2 000) euros.
- Un club professionnel :
  - Un reportage « Mon Club »<sup>2</sup> d'une valeur de trois mille (3 000) euros.

### Pour le Prix Coup de Cœur du Jury :

- Un reportage « Mon Club »<sup>3</sup> d'une valeur de trois mille (3 000) euros.

Le CNOSF se réserve le droit de proposer des dotations complémentaires aux prix ci-dessus indiqués. Dans ce cas, la CNOSF en informerait les participants et un avenant au présent règlement en définirait les modalités.

## ARTICLE 10 : Lots de communication

Le CNOSF mettra en avant les structures lauréates de l'édition. Voici *a minima* les actions de communication envisagées :

- Envoi d'un communiqué de presse annonçant les lauréats.

## ARTICLE 11 : Limitation de responsabilité

Le CNOSF ne saurait être mis en cause en cas de perte de dossier ou de dysfonctionnement quel qu'il soit.

Le CNOSF ne serait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- en cas de dysfonctionnement du réseau internet qui empêcherait le bon déroulement du concours ;
- en cas de défaillance technique, logistique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours.

---

<sup>1</sup> Reportage diffusé sur la chaîne Sport en France

<sup>2</sup> Reportage diffusé sur la chaîne Sport en France

<sup>3</sup> Reportage diffusé sur la chaîne Sport en France

## **ARTICLE 12 : Modification des dates du concours**

Le CNOSF se réserve le droit d'annuler le présent concours, d'en réduire ou d'en prolonger la durée, de le reporter ou d'en modifier les conditions, sans que celui-ci ne soit tenu responsable de quelque manière que ce soit.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt d'avenant au sein de la SCP SIMONIN-LE MAREC-GUERRIER, mentionnée au sein du présent règlement.

## **ARTICLE 13 : Loi « Informatique et Libertés »**

Les informations personnelles pouvant être recueillies dans le cadre des Trophées Club<sup>+</sup> font l'objet d'une collecte et d'un traitement informatisés par le CNOSF.

Ces données pourront être utilisées directement par le CNOSF ou indirectement par ses partenaires ou prestataires pour lui adresser par voie postale, électronique et / ou téléphonique, des informations et offres commerciales, pour une durée de trois ans.

Conformément à la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, vous bénéficiez, concernant vos données personnelles, du droit d'être informé de la collecte et du traitement, du droit d'accès, du droit de rectification ou d'effacement, de modification de vos données en cas d'informations incorrectes, du droit d'opposition, du droit à limitation du traitement ainsi que du droit à la récupération de vos données.

Ces droits peuvent être exercés directement par courrier adressé au CNOSF – 1, avenue Pierre de Coubertin – 75640 PARIS Cedex 13 ou par courrier électronique à l'adresse [DPO@cnosf.org](mailto:DPO@cnosf.org)

## **ARTICLE 14 : Composition du jury**

Le jury sera composé de représentants du mouvement sportif, du monde associatif et de divers horizons (éducation, média, santé...). Un ou une présidente sera désigné(e).

## **ARTICLE 15 : Clause de confidentialité**

Le jury, ainsi que les éventuels salariés du CNOSF qui auraient connaissance des dossiers objet du présent concours, s'engagent à ne pas divulguer les informations confidentielles, secrets de fabrique ou secrets commerciaux des participants et à ne pas utiliser ces informations et secrets à d'autres fins que celles concernant le présent concours.

Sera considérée comme confidentielle, toute information obtenue auprès du participant et ne se trouvant pas dans le domaine public.

## **ARTICLE 16 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à l'application et à l'interprétation du règlement sera soumis à la compétence des tribunaux de Paris.

*Le règlement du concours est consultable sur le site [www.franceolympique.fr](http://www.franceolympique.fr), et sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante CNOSEF / Trophées Club<sup>+</sup> - 1, avenue Pierre de Coubertin 75013 PARIS (timbre remboursé au tarif lent en vigueur, sur simple demande jointe au courrier).*

*Le règlement complet des Trophées Club<sup>+</sup> est déposé auprès de la SCP Simonin, Le Marec & Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout - 75009 PARIS, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.*